

## **COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS**

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 mai 2025**  
**Convocation du 16 mai 2025**  
**Publication du 16 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire

Présents : Dominique AIRAL, Anne-Marie BINTZ, Nicole DELALAIN, Serge DURAND,  
Valérie MALAVAL, Gérard RATIER, Cécile TRIOULEYRE

Secrétaire de séance : Valérie MALAVAL

Absents : Charline GAUDIN, Christophe OLIVET, Cyril THOMAS

Procurations : Véronique BRUN à Michel VERDIER, Arnaud CAZAL à Anne-Marie BINTZ

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents à la délibération : 8

Exprimés : 10

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Le compte rendu de la dernière réunion n'apportant aucune observation est approuvé.

#### **OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de trois décisions d'intention d'aliéner sur la commune :
- Parcelle B1532 Le Village
- Parcelle B134 5 Impasse du Porche
- Parcelle B1533 Le Village

Après débats le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter.

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE ET DE NIMES METROPOLE DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS POUR LA RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal son programme et envisage de procéder à la restauration des vitraux de l'église de la commune.

Il s'agit de remplacer certains vitraux cassés mais également d'en créer car certaines fenêtres doivent être remplacées. Il s'agit d'ouvertures très anciennes et vétustes.

Le budget prévisionnel s'élève à la somme de 26 265,00 € € H.T.

La commune ne pouvant pas prendre en charge la totalité des dépenses, il est donc important de demander des aides aux organismes concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès de la Région et dans le cadre du fonds de Concours auprès de Nîmes Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter les demandes de subventions citées ci-dessus pour la restauration des vitraux de l'église, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ces dossiers.

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT-école) ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année scolaire 2025-2026

Dans le cadre de la mise en place depuis 2013 d'un ENT académique 1<sup>er</sup> degré, projet d'intérêt général dénommé ENT-école, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école.

L'académie s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Education nationale.

L'académie et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-école. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-école, l'académie s'engage sur le déploiement d'un ENT pour le premier degré. Elle met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. L'académie assure en outre l'hébergement et l'assistance.

L'ENT-école permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique un ENT unique afin d'offrir un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et collèges de l'académie), une formation uniforme des personnels, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année scolaire 2025-2026, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1,

VU le courrier de la Préfecture du Gard en date du 28 mars 2025 relatif à la recomposition des conseils communautaires à l'approche du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2026,

CONSIDERANT qu'un arrêté préfectoral constatera au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole seront déterminés soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II et VI de l'article « L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, soit par la conclusion d'un accord local de répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues au I de ce même article,

CONSIDERANT que la possibilité de conclure un tel accord local relève de la seule décision des conseils municipaux des communes membres

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour parvenir à un accord local de répartition des sièges au sein de leur établissement public de coopération intercommunale de rattachement,

CONSIDERANT que pour ce faire, l'accord local devra être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de cette même population municipale totale,

CONSIDERANT que selon les règles applicables à la situation de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole la majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune de Nîmes dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale des communes membres,

CONSIDERANT les différentes hypothèses de fixation du nombre et de la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole dans le cadre d'un accord local présentées lors de la Conférence des maires du 18 avril 2025,

CONSIDERANT qu'aucune hypothèse de fixation du nombre et de la répartition des sièges du prochain Conseil communautaire de Nîmes Métropole dans le cadre d'un accord local ne s'est dégagée,

CONSIDERANT la répartition des sièges du prochain conseil communautaire de Nîmes Métropole résultant de l'application des règles de droit commun en dehors d'un accord local, comportant un siège pour la commune de Saint Côme et Maruéjols sur un total de 105 sièges,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de se prononcer en faveur de l'hypothèse de fixation du nombre et de la répartition des sièges du prochain conseil communautaire de Nîmes Métropole résultant de l'application des règles de droit commun en dehors d'un accord local, dans laquelle la

commune de Saint Côme et Maruéjols disposera d'un siège sur un total de 105 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**OBJET : FINANCEMENT DES TRAVAUX ROUTE NEUVE : EMPRUNTS BANCAIRE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le résultat de la consultation auprès de divers organismes bancaires concernant un emprunt pour le projet de voirie de la route Neuve.

Afin de financer les travaux de voirie de la route Neuve, le Conseil Municipal examine le tableau de comparaison des propositions reçues des financeurs :

- Le Crédit Agricole du Languedoc
- La Caisse d'épargne du Languedoc
- La Banque Postale
- La Banque des Territoires.

**Le financement porte sur un montant de 230 000 € à moyen terme et d'un prêt à court terme de 430 000 €.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Décide**

**ARTICLE 1 :** La commune de Saint Côme et Maruéjols contracte auprès :

- Du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC un emprunt de 430 000,00 € (Quatre cent trente mille euros) sur deux ans à taux fixe de 2,80 %, remboursement du capital à l'échéance finale et paiement des intérêts à terme échu en périodicité trimestrielle.
- De LA BANQUE POSTALE un emprunt de 230 000,00 € (Quatre cent trente mille euros) sur 30 ans à échéances constantes, taux de 3,87 %. La périodicité des remboursements sera trimestrielle.

**ARTICLE 2 :** La commune de Saint Côme et Maruéjols s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

**ARTICLE 3 :** La commune de Saint Côme et Maruéjols s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 4 :** Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

**OBJET : AMENDES DE POLICE 2025 - MARQUAGE PLACES STATIONNEMENT ET PASSAGES PIETONS - PANNEAUX DE SIGNALISATION- RADAR PEDAGOGIQUE AMELIORANT LA SECURITE DES USAGERS - MISE EN PLACE DE COUSSINS BERLINOIS**

**DELIBERATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°11-2025 DU  
20 FEVRIER 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINT COME ET MARUEJOLS s'est engagée à lutter contre l'insécurité routière dans les rues du village. Chaque année des aménagements sont apportés sur les principaux axes qui traversent le village afin de faciliter et sécuriser les routes.

En 2025, la commune a comme projet une opération de traçage de places de stationnement et de passages piétons, de mettre en place des coussins berlinois et d'installer des panneaux de signalisation et radar pédagogique afin de gérer au mieux la circulation et la sécurité dans le village.

Le montant prévisionnel des travaux prévus est de 34 263.60 € HT, soit 41 116.32 € TTC.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière dans le cadre du produit des amendes de police à répartir auprès des communes de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1- Approuve la proposition de traçage de places de stationnement et passages cloutés, de la mise en place de coussins berlinois et d'équiper la commune de panneaux de signalisation ainsi que d'un radar pédagogique.
- 2- Demande le financement de ces travaux dans le cadre du produit des amendes de police pour 2025.
- 3- Les dépenses et les recettes relatives à ces travaux seront inscrites au budget de l'exercice 2025 lorsque le financement sera acquis.

**OBJET : SUBVENTION A LA SECTION BIBLIOTHEQUE DE LA COMMUNE**

La délibération est annulée.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Les travaux route Neuve, rue du Temple ont débuté pour la partie réseaux secs et le transformateur est en place.

La fête de la musique se déroulera le 20 juin avec les vendredis de l'agglomération de Saint Côme et Souvignargues, repas tiré du sac sur la Placette.

Le conseil n'a pas d'observation particulière concernant l'enquête publique GAZENZERGIE GENERATION

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h15.

